alliages ou en plaqué, chandeliers en métaux précieux, leurs alliages ou en plaqué » de la classe 14 et les produits « cuir et imitations du cuir » et « parapluies » de la classe 18.

2) Le recours est rejeté pour le surplus.

3) Louis Vuitton Malletier, Friis Group International ApS et l'OHMI supporteront chacun leurs propres dépens exposés au cours de la procédure devant le Tribunal.

Arrêt du Tribunal (cinquième chambre) du 14 décembre 2011 — Häfele/OHMI (Mixfront)

(affaire T-425/10)

« Marque communautaire — Demande de marque communautaire verbale Mixfront — Motif absolu de refus — Caractère descriptif — Article 7, paragraphe 1, sous c), du règlement (CE) nº 207/2009 »

Marque communautaire — Définition et acquisition de la marque communautaire — Motifs absolus de refus — Marques composées exclusivement de signes ou d'indications pouvant servir à désigner les caractéristiques d'un produit [Règlement du Conseil nº 207/2009, art. 7, § 1, c)] (cf. points 23-24, 26-27, 34)

Objet

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'OHMI du 30 juin 2010 (affaire R 338/2010-1), concernant une demande d'enregistrement du signe verbal Mixfront comme marque communautaire.

Dispositif

1) Le recours est rejeté.

2) Häfele GmbH & Co. KG est condamnée aux dépens.

Arrêt du Tribunal (cinquième chambre) du 14 décembre 2011 — Häfele/OHMI (Vorfront)

(affaire T-531/10)

« Marque communautaire — Demande de marque communautaire verbale Vorfront — Motif absolu de refus — Caractère descriptif — Article 7, paragraphe 1, sous c), du règlement (CE) nº 207/2009 »

Marque communautaire — Définition et acquisition de la marque communautaire — Motifs absolus de refus — Marques composées exclusivement de signes ou d'indications pouvant servir à désigner les caractéristiques d'un produit [Règlement du Conseil nº 207/2009, art. 7, § 1, c)] (cf. points 23-24, 26-27, 35)

Objet

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'OHMI du 14 septembre 2010 (affaire R 570/2010-1), concernant une demande d'enregistrement du signe verbal Vorfront comme marque communautaire.

Dispositif

1) Le recours est rejeté.

2) Häfele GmbH & Co. KG est condamnée aux dépens.